





# Bordereau de signature

## ARR2019\_0049



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	11/03/2019	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	11/03/2019	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2019-03-11)	

Dossier de type : ACTES\_MAIRIE // arrete\_mairie

Administration Générale / Service Urbanisme - Politique de la Ville  
Secteur Urbanisme  
REF : XR

ARR2019\_ 0049

## ARRETÉ

**OBJET: DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX RELATIVE A UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC ACCORDÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT / AT N°077.337.18.00013, PORTANT SUR LA CONSTRUCTION D'UNE ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE, SIS 12 RUE ANATOLE FRANCE A NOISIEL.**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation,

**VU** la demande d'autorisation de travaux n° AT 077.337.18.00013, sollicitée le 30 novembre 2018, par la Mairie de Noisiel, représentée par Monsieur Mathieu VISKOVIC, domiciliée 26 place Emile Menier à Noisiel (77186), afin d'assurer la conformité accessibilité et sécurité dans le cadre de la construction d'une école élémentaire, sis 12 rue Anatole France à Noisiel (77186),

**VU** l'avis favorable assorti de prescriptions de la Commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité en séance du 20 février 2019,

**VU** l'avis favorable assorti de prescriptions de la Sous-Commission départementale de Melun pour l'accessibilité des personnes handicapées en séance du 19 février 2019,

## ARRETE

**ARTICLE 1** : Les travaux décrits dans la demande d'autorisation de travaux susvisée sont **accordés**.

**ARTICLE 2** : La présente autorisation est assortie des prescriptions énoncées ci-après.

1/2



# VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté N°2019\_ 0049  
portant sur la demande d'autorisation relative à un établissement recevant du public, sis 12 rue Anatole France à Noisiel (77186).

**ARTICLE 3 :** Les prescriptions émises par la Commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité dans l'avis ci-joint devront être strictement respectées.

**ARTICLE 4 :** Les prescriptions émises par la Sous-Commission départementale de Melun pour l'accessibilité des personnes handicapées dans l'avis ci-joint devront être strictement respectées.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

**ARTICLE 7 :** Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- Demandeur,
- La Commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité,
- La Commission d'arrondissement de Melun pour l'accessibilité,
- La Direction Départementale des Territoires,
- Service Urbanisme.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Noisiel, le 07 MARS 2019

Le Maire



Mathieu VISKOVIC

Transmis au représentant de l'Etat le	11 MARS 2019
Affiché en Mairie le	11 MARS 2019
Publié au Recueil des Actes Administratifs le	11 MARS 2019
Notifié le	11 MARS 2019

2/2



## AVIS DE LA COMMISSION DE SECURITE

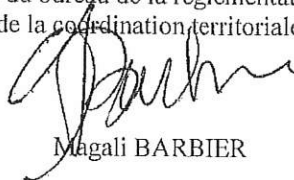
Entendu les membres de la commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité, celle-ci émet un **avis favorable** à la demande de permis de construire référencé PC n° 077.337.18.00008, englobant une demande d'autorisation de travaux référencée AT n° 077.337.18.00013, relatif à l'établissement : Site. GROUPE SCOLAIRE « JULES FERRY » - L01. ECOLE ELEMENTAIRE, sis 12 rue Anatole France – rue Jules Ferry à NOISIEL.

Après étude des documents, les prescriptions suivantes sont proposées :

1. Assurer pour les baies accessibles une hauteur minimale de 1, 80 m et une largeur de 0, 90 m (article CO 3).
2. Doter les espaces d'attentes sécurisés d'un extincteur, d'un éclairage de sécurité et s'assurer qu'une personne en fauteuil puisse signaler sa présence en ouvrant une fenêtre ou par un autre dispositif tel que le téléphone (article CO 59).
3. Doter la salle polyvalente d'un éclairage de sécurité répondant aux dispositions de l'article R 27.
4. Réaliser l'ascenseur conformément aux articles AS du règlement de sécurité.
5. Lors de spectacles dans la salle polyvalente, assurer la coupure de la sonorisation lors du déclenchement de l'alarme incendie (article R. 123-13 du Code de construction et de l'habitation).
6. Demander à monsieur le Maire, un mois avant la fin des travaux, le passage de la commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité (articles 43 du décret n° 95-260 du 08/03/1995 et R 123-21 du Code de la construction et de l'habitation).
7. Adresser au secrétariat de la commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité, **48 heures ouvrées** avant la visite de réception (articles 46, 47 et 48 du décret n° 95-260 du 08/03/1995 modifié) :
  - les rapports de vérifications réglementaires après travaux établis par une personne ou un organisme agréé par le ministre de l'Intérieur ;
  - une attestation du maître d'ouvrage certifiant avoir fait effectuer l'ensemble des contrôles et vérifications techniques relatifs à la solidité ;
  - une attestation du bureau de contrôle précisant que la mission solidité a bien été exécutée ainsi qu'un relevé de conclusions.

En cas de non présentation de ces documents, la visite ne pourra être effectuée.

La présidente de la commission,  
Chef du bureau de la réglementation et  
de la coordination territoriale,



Magali BARBIER

Destinataires : membres de la commission d'arrondissement

« Les renseignements contenus dans ce procès-verbal font l'objet d'un traitement automatisé en application de l'arrêté du 22 janvier 1998 relatif à la création dans les préfectures d'un traitement automatisé de gestion de la liste départementale des établissements recevant du public »

## **AVIS DE LA SOUS-COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'ACCESSIBILITÉ**

Entendu les membres de la sous-commission départementale d'accessibilité des personnes handicapées, celle-ci émet un

**AVIS FAVORABLE** à la réalisation du projet.

Fait à MELUN le 19/02/19

Pour la préfète et par délégation,  
l'adjointe au chef du service Énergies, Mobilités et Cadre de Vie



Amal GHAZI